

**Assemblée générale**

Distr. générale
27 octobre 2005
Français
Original: arabe

Soixantième session

Points 94 et 100 de l'ordre du jour

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient****Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient****Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient****Rapport du Secrétaire général**

Additif*

Table des matières

	<i>Page</i>
III. Réponses reçues de gouvernements	2
Égypte	2

* Réponse reçue après la présentation du rapport principal.



III. Réponses reçues de gouvernements

Égypte

[24 octobre 2005]

1. L'engagement de l'Égypte en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ne fait aucun doute. La question intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » a d'ailleurs été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1974, à la demande de la République islamique d'Iran et de l'Égypte. Depuis 1980, l'Assemblée adopte chaque année, à l'unanimité, une résolution sur la question. Au fil des ans, l'Égypte a joué un rôle actif de premier plan en appelant à l'élimination des armes nucléaires au Moyen-Orient.

2. En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et État signataire du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), l'Égypte a très clairement exprimé son rejet de l'option nucléaire en raison du grand danger que cela représente pour la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient. S'il est vrai que tous les pays de la région ont adhéré au TNP, force est de constater, avec regret, qu'Israël continue d'ignorer les appels répétés qui lui sont lancés pour qu'il adhère au Traité et soumette toutes ses installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ce qui a pour effet de perpétuer une situation de grave déséquilibre dans la région.

3. L'importance que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 a accordée à la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient témoigne de l'engagement de la communauté internationale dans ce sens. Après l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000 a réaffirmé à l'unanimité, dans son document final, combien il importait qu'Israël adhère au TNP et soumette toutes ses installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'AIEA. On peut d'ailleurs lire dans ce document :

« La Conférence rappelle qu'au paragraphe 4 de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient "elle engage tous les États du Moyen-Orient, sans exception, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au Traité dès que possible et à faire appliquer les garanties intégrales de l'Agence à leurs installations nucléaires". La Conférence note, à cet égard, que dans son rapport sur l'application de la résolution de 1995 (NPT/CONF.2000/7), le Secrétariat de l'ONU indique que plusieurs États ont adhéré au Traité et que, de ce fait, tous les États de la région du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La Conférence se félicite de l'adhésion de ces États et réaffirme combien il importe, pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient, qu'Israël adhère à cet instrument et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence. » (NPT/CONF.2000/28 (Parts I et II), section intitulée « Article VII », par. 16).

4. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est certes une tâche difficile. Qui plus est, chaque région présente des caractéristiques dont il faut tenir compte. Cela dit, l'Égypte ne partage pas l'opinion selon laquelle il faut instaurer une paix globale et constructive et établir des relations politiques et sociales pleinement développées entre tous les pays de la région avant de pouvoir engager des négociations pour la création d'une telle zone. Si cela était vrai, les parties concernées n'auraient pas pu entamer les négociations relatives au Traité de Tlatelolco et au Traité de Pelindaba. Jusqu'aujourd'hui, différentes régions de l'Afrique sont malheureusement toujours en proie à des conflits, mais les parties à ces conflits n'ont jamais invoqué ceux-ci comme une excuse pour ne pas engager de négociations en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. L'expérience a d'ailleurs démontré que la création de telles zones dans les régions connaissant des tensions et des conflits permettait en fait d'atténuer ces tensions, de prévenir les conflits et d'établir des relations pacifiques et des liens de coopération mutuelle.

5. La décision de créer une zone exempte d'armes nucléaires, où que ce soit dans le monde, doit s'appuyer sur un engagement régional, comme en témoignent, chaque année, l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale d'une résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, ainsi que l'adoption à l'unanimité par la Commission de désarmement, à sa session de fond de 1999, de principes concernant la création de telles zones sur la base d'arrangements librement convenus entre les États de la région concernée. Un tel engagement régional existe au Moyen-Orient. À ce sujet, l'Égypte note avec satisfaction qu'il y a accord quant à la nécessité de promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, voire d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive. Il est impératif de traduire cet engagement par des mesures concrètes susceptibles d'influer clairement et favorablement sur le processus de paix.

6. À l'heure où l'Égypte présente sa résolution annuelle intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », on ne peut que constater que la communauté internationale est aussi unanimement décidée à appliquer la résolution qu'elle a été unanime à l'approuver. Il reste que, dans les faits, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas tous tenus de prendre des mesures effectives pour débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires, et peu de mesures concrètes ont réellement été prises en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution. Force est de constater que la situation n'a guère évolué, malgré l'engagement que la communauté internationale a pris à nouveau au sujet de la non-prolifération de ces armes dans le monde au lendemain des événements criminels et dramatiques du 11 septembre 2001.

7. Le fait de subordonner l'organisation de négociations sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient à une liste interminable de conditions est une preuve d'échec. Le lancement de ces négociations dépend uniquement de la volonté politique des États de la région de s'asseoir ensemble à la table des négociations. L'Égypte ne partage pas l'opinion selon laquelle la création d'une telle zone au Moyen-Orient aurait pour seul objectif de faire aboutir le processus de paix. Cette décision constituerait en soi une mesure importante – parmi d'autres – qui permettrait d'instaurer la confiance et de promouvoir la réconciliation politique. Qui plus est, il est contradictoire d'affirmer que l'établissement de relations pacifiques pleinement développées constitue une condition préalable au

début de négociations sur la création d'une telle zone et d'insister en même temps sur le maintien de l'option nucléaire. Dans une région instable comme le Moyen-Orient, on ne peut pas instaurer une paix solide et durable dans l'ombre de la menace nucléaire.

8. La communauté internationale a accordé une grande attention aux nouvelles questions relatives à la prolifération nucléaire, en y consacrant toujours des ressources non négligeables et en adoptant parfois une approche novatrice. Il reste qu'Israël ne se préoccupe pas suffisamment de cette question et que les appels qui lui sont lancés pour qu'il se conforme au TNP et applique les garanties de l'AIEA manquent de fermeté.

9. L'Égypte continuera de s'activer en vue de la création, le plus rapidement possible, d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient sur la base des résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000. Par ailleurs, elle poursuivra l'initiative qu'elle a présentée en avril 1999 pour la création d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive dans la région. Pour ce faire, elle continuera de solliciter l'appui de la communauté internationale et de toutes les parties qui se sont engagées à débarrasser le monde, tant sur les plans régional qu'international, du danger des armes nucléaires. On trouvera ci-après un récapitulatif des faits nouveaux survenus depuis l'adoption de la résolution 59/63 de l'Assemblée générale.

10. Le Conseil égyptien des affaires étrangères, en coordination avec le Comité des armes de destruction massive, présidé par M. Hans Blix, a accueilli, les 29 et 30 janvier 2005, un colloque consacré à l'élimination de ces armes au Moyen-Orient. Durant ce colloque, l'Égypte a tenu à mettre l'accent sur la priorité qu'elle accordait à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient ainsi que sur l'initiative de son président à ce sujet.

11. Une délégation égyptienne présidée par le Vice-Ministre adjoint des affaires politiques internationales a participé à la Conférence sur les zones exemptes d'armes nucléaires tenue au Mexique du 26 au 28 avril 2005. L'Égypte a saisi cette occasion pour souligner le rôle important que ces zones jouaient dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le fait qu'elles offraient des conditions optimales pour le règlement des questions de sécurité régionale, une situation qui présenterait des avantages pour le Moyen-Orient.

12. À sa quarante-neuvième session, tenue du 26 au 30 septembre 2005, la Conférence générale de l'AIEA a adopté à l'unanimité la résolution sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient que l'Égypte présente chaque année et qui prévoit notamment la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

13. L'Égypte a œuvré pour la tenue d'un forum consacré au Moyen-Orient, forum qu'a appelé de ses vœux le Directeur général de l'AIEA. Malgré la flexibilité dont l'Égypte a fait montre, le forum n'a pas eu lieu en raison de divergences concernant son ordre du jour.

14. Le Président de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2005 s'est rendu en Égypte dans le courant de l'année dans le cadre des préparatifs des travaux de la Conférence. L'Égypte a tenu à souligner l'importance qu'elle accordait à la mise en œuvre des résultats obtenus lors des conférences de 1995 et 2000 en ce

qui concerne la résolution sur le Moyen-Orient et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

15. Lors de la Conférence des Parties de 2005, l'Égypte a présenté un document de travail dans lequel elle a exposé ses vues sur la création d'une telle zone.

16. La Commission technique de la Ligue des États arabes chargée d'élaborer un projet de traité portant création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, a poursuivi ses travaux et tenu deux réunions en janvier et juin 2005.
